



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2026-06

OBJET : CONTRAT DE VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DIVERSES AVEC LA SOCIÉTÉ SOCOTEC EQUIPEMENTS
(Commande publique 1.4.1 autres types de contrats)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération n°82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations d'attributions et de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le code de la commande publique ;

VU la décision de regrouper les contrats de vérification périodique ;

VU la proposition commerciale de la société SOCOTEC EQUIPEMENTS relative à la vérification périodique des installations électriques, de gaz, des ascenseurs, des systèmes de sécurité incendie (SSI), des portes automatiques de la mairie, des équipements sportifs et des aires collectives de jeux ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'ensemble de ces vérifications périodiques par un organisme spécialisé ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer la proposition commerciale avec la société SOCOTEC ÉQUIPEMENTS, sise 1 bis Avenue Christian Doppler à SERRIS (77700).

Article 2 : Ce contrat prendra effet au 1^{er} février 2026 pour une durée de 3 ans ferme. A l'expiration de ce délai, il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une des parties par lettre recommandée avec AR, 4 mois avant chaque échéance.

Article 3 : Le prix forfaitaire annuel de la maintenance s'élève à :

- 7 505.73 € HT soit 9 006.89 € TTC pour l'année 2026
- 7 083.51 € HT soit 8 500.23 € TTC pour l'année 2027
- 7 290.47 € HT soit 8 748.57 € TTC pour l'année 2028

Il n'y aura pas de révision de prix pendant les 3 premières années.

Article 4 : Le contrat n°2310969Z0000053, relatif à la vérification des installations gaz du 1^{er}/01/24 au 31/12/2027 et le contrat n°2406969Z0000052, relatif à la vérification des buts situés sur les différents terrains de foot, du 05/07/2024 au 04/07/2027, ont été résiliés le 22 janvier 2026.

.../...

Article 5 : La présente décision sera transmise au comptable public de la Ville d'Esbly et portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly le 23 janvier 2026

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy et de sa publication, le **28 JAN. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr